

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DPE 30 Accueil des dépôts des particuliers en déchèterie - Convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Grand- Orly Seine Bièvre.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 541-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial de Grand Orly Seine Bièvre dont le siège est à Orly ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial de Grand Orly Seine Bièvre relative à la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial de Grand Orly Seine Bièvre relative à la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie, telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes issues des redevances perçues seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2020 et ultérieures.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO